

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE
Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Monsieur HAKKOU
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Madame SELLAIAH
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur SAMAT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 35**

Début de séance : 34

Fin de séance : 35

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame RAKOTOZAFIARISON à Monsieur BLAZY - Monsieur LORY à Madame CAMARA - Monsieur NDALA à Madame MAILLARD.

Groupe Agir pour Gonesse : Madame DE ALMEIDA à Monsieur TIBI.

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PEQUIGNOT à Monsieur SABOURET - Madame KIR à Madame PARSEIHIAN - Monsieur YILDIZ à Madame PARSEIHIAN.

Arrivée de Monsieur OUERFELLI à 19h43 et de Monsieur YILDIZ à 20h18 annulant le pouvoir confié à Madame PARSEIHIAN.

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal - Mise à jour et adaptation.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 en date du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, prise en application des dispositions de la loi du 27 décembre 2019,

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié concomitamment en date du 07 octobre 2021,

Vu la délibération n°80/2020 en date du 10 juillet 2020 portant approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal, au terme du renouvellement général des instances, pour le mandat 2020/2026,

Vu la délibération n°36/2021 en date du 29 mars 2021 relative à la formation des élus,

Vu la délibération n°37/2021 en date du 29 mars 2021 portant dématérialisation des instances et mise à disposition d'équipements informatiques aux élus,

Vu le projet modifié de Règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un Règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du Règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres visant à faciliter son fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'au terme des élections des 15 mars et 28 juin 2020 et après installation du nouveau Conseil municipal un Règlement Intérieur du Conseil municipal a été adopté,

Considérant aujourd'hui la nécessité d'une mise à jour de ce document afin d'intégrer un certain nombre d'informations, d'éléments complémentaires et de répondre à de nouvelles obligations législatives,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre

ADOPTE les termes du Règlement Intérieur du Conseil municipal tel que modifié et annexé à la présente délibération.

DIT que le présent Règlement intérieur du Conseil municipal annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération n°80/2020 en date du 10 juillet 2020.

PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : - 5 AVR. 2022

Publié, le : - 6 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corinne FAUJER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de la Commission de Concession d'Aménagement - fixation du nombre de représentants et désignation des membres.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L.300-4 et R.3009-9,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L.3124-1,

Vu le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le parc immobilier du centre de Gonesse situé dans l'ORT définie dans le cadre du programme « Action Cœur de ville », du fait de son ancienneté, est sensible au phénomène de dégradation contre lequel la collectivité lutte avec constance depuis les années 1990,

Considérant les grandes opérations de renouvellement urbain de la ZAC Multisites et du Centre Ancien, ainsi que les précédentes opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui ont réduit le nombre d'immeubles dégradés,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre et amplifier la démarche de requalification engagée depuis plusieurs années et obtenir des résultats probants. Aussi elle doit s'appuyer sur des outils plus coercitifs sur plusieurs adresses,

Considérant de ce fait, qu'une consultation va être conduite prochainement pour définir une intervention publique renforcée, à travers un portage immobilier et foncier réalisé par un organisme spécialisé dans ce type d'activités, via une concession d'aménagement,

Considérant les dispositions du décret du 22 juillet 2009 selon lesquelles l'attribution des concessions d'aménagement, est soumise à l'intervention d'une Commission pour les collectivités territoriales concédantes,

Considérant dans ce cadre qu'il y a lieu de procéder à la création d'une telle Commission, de fixer le nombre de membres appelés à y siéger et de procéder à la désignation de ces derniers,

Considérant en effet qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la Commission,

Considérant par ailleurs, l'intérêt pour le bon fonctionnement de la Commission d'adopter un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement de la Commission et notamment :

- Définition de son périmètre d'intervention ;
- Ediction de règles de confidentialité ;
- Formulation des règles de présence et de la gestion du quorum selon les règles de droit commun ;
- Elaboration des règles de fonctionnement (convocation, ordre du jour, périodicité de réunion, présidence, réalisation des procès-verbaux de séance...),

Considérant la proposition de fixer à 6 le nombre de membres titulaires et à 6 le nombre de suppléants appelés à siéger au sein de cette Commission,

Considérant que la désignation des membres de cette Commission s'effectue au terme d'un scrutin à la proportionnelle à la plus forte moyenne et à main levée (après avoir écarté le scrutin à vote à bulletin secret),

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

CREE la Commission de Concession d'Aménagement de la commune de Gonesse.

APPROUVE la composition de la Commission fixée à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

DESIGNE comme membres titulaires et membres suppléants, au terme d'un scrutin à la proportionnelle à la plus forte moyenne et à main levée (après avoir écarté le scrutin à vote à bulletin secret) les personnes suivantes :

Titulaires :

- 1- Monsieur BLAZY
- 2- Monsieur CAURO
- 3- Madame VALOISE
- 4- Monsieur TIBI
- 5- Madame HENNEBELLE
- 6- Monsieur SABOURET

Suppléants :

- 1- Monsieur IDE
- 2- Madame BENAÏSSA
- 3- Monsieur RICHARD
- 4- Monsieur GOURDON
- 5- Madame QUERET
- 6- Madame MORATILLE

PRECISE que les travaux de ladite Commission seront dirigés et organisés par le Président ou son vice-président.

FIXE le cadre général de fonctionnement de la Commission en lui confiant la responsabilité d'adopter lors de sa première réunion son règlement intérieur.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : - 5 AVR. 2022

Publié, le : - 6 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636 B sexies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de Finances successives et notamment la loi de finances 2022,

Vu la délibération n°9/2022 en date du 07 février 2022, portant approbation du Budget Primitif Principal 2022 de la Ville,

Vu le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et du taux départemental correspondant,

Considérant que le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Gonesse est donc égal à 36,15 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18,97 % et du taux 2020 du département, soit 17,18 %,

Considérant que le transfert du produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, garantie en 2022 la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la ville,

Considérant que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu depuis l'année 2021 par l'Etat en lieu et place des communes et des établissements de coopération intercommunale, la commune n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur les résidences secondaires dont le produit est perçu par la ville sera égal au taux figé de 2019 soit 16,35 %,

Considérant la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021,

Considérant le produit fiscal prévisionnel nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du Budget Primitif 2022,

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre

FIXE comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 :

	Taux d'imposition
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (correspondant à l'addition du taux communal et du taux départemental 2020 de cette taxe)	36,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	58,72 %

RAPPELLE que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires applicable en 2022 est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 16,35 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 5 AVR. 2022

Publié, le :

- 6 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Général des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune - Année 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°9/2022 en date du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif Principal 2022 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est une institution qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale communale qui intervient notamment dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, de la lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), du service d'aide à domicile, de la prévention et l'animation pour les personnes âgées, la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, le soutien au logement et à l'hébergement, de la petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap,

Considérant que cet établissement public administratif qui est rattaché à la commune dispose cependant d'une autonomie et administrative et financière, qui lui permet d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison avec les institutions publiques et privées,

Considérant que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement à cet établissement public afin qu'il puisse assurer l'intégralité de ses missions et mettre en œuvre tous les actions retenues dans le cadre de son programme d'activité,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2022, la commune propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 1.250.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Gonesse,

Considérant que les crédits sont ouverts au sein du Budget Primitif Principal 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.250.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune dans le cadre du Budget Primitif Principal 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 657362 du Budget principal 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Général des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Caisse des Ecoles de la commune - Année 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la délibération n°9/2022 en date du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif Principal 2022 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public local communal ou intercommunal, aux compétences élargies qui peut gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires ou les classes de découvertes mais aussi le transport des élèves des communes éloignées ou isolées,

Considérant que depuis la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré,

Considérant qu'elle peut dans ce cadre, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative,

Considérant que le Programme de Réussite Educative est un des axes majeurs de l'activité de la Caisse des Ecoles de Gonesse,

Considérant que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement à cet établissement public afin qu'il puisse assurer l'intégralité de ses missions et mettre en œuvre tous les actions retenues dans le cadre de son programme d'activité et en particulier le Programme de Réussite Educative,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2022, la commune propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 100.000 € à la Caisse des Ecoles,

Considérant que les crédits sont ouverts au sein du Budget Primitif Principal 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000 € à la Caisse des Ecoles de la commune dans le cadre du Budget Primitif Principal 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 657361 du Budget principal 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 AVR. 2022

Publié, le : - 6 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Général des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Régie du Cinéma Jacques Prévert de la commune - Année 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°9/2022 en date du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif Principal 2022 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le cinéma Jacques Prévert est un bâtiment communal dont l'activité et la gestion sont assurés dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière depuis 2006,

Considérant que le cinéma Jacques Prévert est classé Art & Essai avec les labels Jeune Public et Recherche & Découverte, dans une volonté de proposer une expérience de cinéma différente de celles des grands opérateurs privés, en favorisant la convivialité et l'échange, en invitant le public à prendre part à la vie du cinéma, en accompagnant les films pour inciter à la découverte,

Considérant que pour assurer ses missions d'animation et d'éducation à l'image, et ainsi former le public de demain, le cinéma Jacques Prévert, situé dans un quartier prioritaire, se doit de proposer des tarifs avantageux au bénéfice de la communauté, pour toucher tous les publics, notamment les plus éloignés du cinéma et de la culture,

Considérant que les recettes d'exploitation constituées par les droits d'entrée et les subventions des partenaires de la commune ne couvrent qu'une partie dépenses d'exploitation de cette structure,

Considérant que le maintien de l'activité du Cinéma Jacques Prévert et donc de ce service public au sein d'un quartier Politique de la Ville ne peut donc être garanti que par le versement d'une subvention de fonctionnement,

Considérant par voie de conséquence que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement à cette régie afin qu'elle puisse assurer l'intégralité de ses missions et mettre en œuvre tous les actions retenues dans le cadre de son programme d'activité,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2022, la commune propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 160.000 € à la Régie du Cinéma Jacques Prévert,

Considérant que les crédits sont ouverts au sein du Budget Primitif Principal 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160.000 € à la Régie du cinéma Jacques Prévert dans le cadre du Budget Primitif Principal 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 65737 du Budget principal 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 AVR. 2022

Publié, le : - 6 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » applicables à l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine et de la construction du nouveau gymnase Raoul Vaux – Signature des marchés.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 décembre 2021 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine et la construction du nouveau gymnase Raoul Vaux, la Ville de Gonesse a souhaité souscrire une assurance Dommages-ouvrages pour couvrir les vices et malfaçons qui viendraient à menacer la solidité de la construction,

Considérant dans ce cadre le lancement d'une consultation,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 31 janvier 2022 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, les offres des sociétés énoncées ci-dessous et dont le dossier de candidature est conforme, constituent les offres les plus avantageuses,

Lot(s)	Désignation du lot	Entreprises retenues	Prime TTC
01	Assurance « dommages ouvrage »	SMABTP	Solution de base 222 328,59 €
02	Assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage »	Groupement VERSPIEREN / MSIG	Solution de base avec PSE 41 541,11 €

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2022,

Considérant les offres retenues,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2022,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer à signer toutes les pièces relatives au marché d'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » applicables à l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine et de la construction du nouveau gymnase Raoul Vaux, avec les sociétés énoncées ci-dessus avec les sociétés énoncées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 AVR. 2022

Publié, le : - 6 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E).

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu les arrêtés ministériels du 27 février 1962, et du 14 mai 2014 relatifs à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,

Vu la délibération n°239/2019 du 16 décembre 2019 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération n°49/2021 portant instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections IFCE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que les agents des collectivités sont appelés à l'occasion des consultations électorales à participer à l'organisation des scrutins en apportant leur aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux,

Considérant que les élections se déroulent traditionnellement les dimanches et que les agents qui interviennent ces jours-là effectuent, au regard de leur durée hebdomadaire de travail habituelle, une activité supplémentaire qu'il y a lieu de compenser,

Considérant que les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre peuvent être compensés de trois façons :

- soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué (repos compensateur)
- soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'il est éligible (IHTS)
- soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'il n'est pas éligible aux IHTS (IFCE).

Les agents de catégorie A sont éligibles à l'IFCE, à l'exception de certains agents de la filière médico-sociale ou de la filière sociale qui sont éligibles aux IHTS,

Considérant que le versement des indemnités est soumis à leur instauration préalable par délibération,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité territoriale de fixer les attributions individuelles, en fonction du travail effectué et du temps passé, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. Le montant global des attributions peut donc être inférieur au crédit global déterminé par l'organe délibérant,

Considérant que le calcul du crédit global prend en considération l'effectif des agents de catégorie A éligibles aux IFCE et son montant est donc variable selon l'effectif réellement retenu pour l'organisation de chaque tour de scrutin,

Considérant que lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, l'IFCE est attribuée pour chaque tour de scrutin dès lors que l'agent éligible a travaillé pour chacun des tours et selon le travail réalisé et le temps passé à chacun des tours,

L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité,

Considérant la proposition d'assortir au montant de référence annuel de l'IFTS de 2ème catégorie (attaché territorial) un coefficient de 4,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE ET FIXE LE PRINCIPE d'assortir au montant de référence annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (attaché territorial) un coefficient de 4.

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.

ATTRIBUE individuellement l'IFCE aux agents éligibles réalisant un travail supplémentaire lors des opérations électorales, selon le travail réalisé et le temps travaillé, dans les limites réglementaires.

PRÉCISE que les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets des exercices concernés, aux chapitre et article correspondants.

PRECISE que l'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

DIT que les évolutions qui pourraient intervenir ultérieurement concernant le montant de référence annuel de l'IFTS de 2ème catégorie (attaché territorial) s'appliqueront automatiquement.

DIT qu'ampliation de la délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



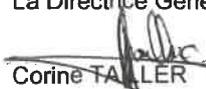
Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat avec l'Association du Personnel Communal de Gonesse (APCG) et attribution d'une subvention pour l'année 2022.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°9/2022 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu les Statuts de l'Association du Personnel Communal de Gonesse,

Vu le bilan de l'activité 2021 présenté par l'Association du Personnel Communal de Gonesse,

Vu le programme des activités et actions ainsi que le budget prévisionnel 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le personnel communal de la ville de Gonesse dispose d'une association dénommée A.P.C.G. (Association du Personnel Communal de Gonesse),

Considérant que la Ville de Gonesse soutient depuis de nombreuses années cette Association au travers notamment du versement annuel d'une subvention de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer ses activités à vocation culturelle, sociale et de loisirs en faveur des personnels de la Collectivité,

Considérant que cet accompagnement financier est formalisé, chaque année, par le biais d'une convention entre la Ville et l'A.P.C.G., qui fixe le montant de la subvention allouée ainsi que les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation des objectifs fixés par l'association,

Considérant la volonté pour cette année 2022 de renouveler le soutien financier aux actions programmées par l'A.P.C.G. au travers d'une convention de partenariat,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) lui attribuant pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et autorisation de signature du Contrat de Relance du Logement (CRL) entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'Etat et les communes volontaires.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du préfet du Val d'Oise consacré au Contrat de Relance du Logement (CRL) ;

Vu le courrier du 8 décembre 2021 du préfet de Seine-et-Marne consacré au Contrat de Relance du Logement (CRL) ;

Vu la délibération n°DB 22.021 du Conseil communautaire de Roissy Pays de France du 3 février 2022 autorisant le Président à signer le Contrat de Relance du Logement ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 15 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la signature du Contrat de Relance du logement par le Président de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant le tableau de recensement provisoire des permis de construire ouvrant droit à une aide, annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération,

Considérant l'aide financière apportée par l'Etat dans le cadre du Contrat de relance du logement pour remplir les objectifs de construction de logements,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'inscription de la commune de Gonesse dans la démarche de Contrat de Relance du Logement (CRL), dans le cadre du Plan France Relance.

APPROUVE le projet de Contrat de Relance du Logement, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le contrat et finaliser avec le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France la liste des permis de construire ouvrant droit à une aide.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Relance du Logement avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les autres communes volontaires, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la CA Roissy Pays de France, au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Gonesse ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la commune de Gonesse et l'EPFIF le 4 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 15 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'intervention de l'EPFIF, dans l'ensemble des secteurs identifiés par la convention, permet à la collectivité d'impulser des opérations de renouvellement urbain nécessaires pour répondre aux enjeux spécifiques en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique,

Considérant que le projet d'avenant procède à la suppression d'un îlot de veille foncière et y substitue un nouveau,

Considérant que la maîtrise foncière du nouvel îlot « Jaurès Ouest » doit permettre de requalifier considérablement cette entrée de ville,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière des quartiers du Centre ancien et des Marronniers, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

OBJET : Notification de l'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD octroyées lors de la commission du 03 novembre 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°72 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017 autorisant le Maire à signer la convention OPAH-CD du centre ancien entre la Ville et l'ANAH,

Vu la délibération n°88 du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du centre ancien entre la Ville et l'ANAH,

Vu la délibération n°65 du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 autorisant le Maire à signer le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

Vu la délibération n°162 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 15 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la Ville poursuit son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le Centre Ancien de Gonesse,

Considérant qu'une convention OPAH-CD a été signée entre la Ville et l'ANAH pour une durée de cinq ans,

Considérant que la commission d'attribution du 03 novembre 2021 a attribué une aide de 32 236 € pour des travaux portant sur les parties communes d'une copropriété sise 37 rue de Paris, et qu'il convient d'en rendre compte au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article 7 au règlement d'attribution des aides,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'attribution de l'aide municipale de l'OPAH-CD de la commission du 03 novembre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols ».

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 15 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France tels que joints en annexe.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

OBJET : Critères d'éligibilité et modalités d'attribution des subventions aux associations sportives locales.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L 100-1, L 100-2, les articles L113-2, L113-3, les articles L 121-1 et suivants,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 16 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le projet de politique sportive municipale consacre une place importante à l'accompagnement et au soutien des associations sportives et qu'il promeut l'élaboration de projet de club pour chaque association,

Considérant que le projet sportif municipal s'est fixé comme objectif de moderniser les dispositifs permettant de soutenir financièrement les associations sportives locales en redéfinissant les critères d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement versées par la collectivité, en modifiant les conditions d'attribution du Fonds d'Aide pour la Promotion du Sport et en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention pour le financement du projet de club et d'outils de soutien ou de développement,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre

APPROUVE le principe de l'application de critères d'éligibilité et de modalités d'attribution des subventions pouvant être accordées aux associations sportives locales.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Athlétic Club Gonesse Loisirs.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°9/2022 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 16 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le projet de politique sportive municipale consacre une place importante à l'accompagnement et au soutien des associations sportives,

Considérant que ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions accordées aux associations sportives afin de permettre la réalisation de projets, pour des actions particulières en lien avec leur objet,

Considérant la demande de soutien financier exceptionnel, d'un montant de 2 610,36 € TTC, formulée par l'Athlétic Club Gonesse Loisirs,

Considérant que la demande d'aide financière de l'Athlétic Club Gonesse Loisirs répond bien aux critères d'éligibilité et notamment à une situation impérieuse risquant de porter atteinte à la continuité de son fonctionnement,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 610,36 € TTC à l'Athlétic Club Gonesse Loisirs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 AVR. 2022

Publié, le : - 6 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'une convention financière relative à la Piscine Intercommunale Raoul Vaux.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°14 du 29 janvier 2015, autorisant la signature d'une convention des conventions de services relatives au fonctionnement des équipements transférés à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 16 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la convention en date du 31 octobre 2014 destinée à définir les conditions et modalités de fonctionnement de la piscine intercommunale Raoul Vaux et notamment les modalités de répartition et de paiement des fluides et autres prestations de services dans le cadre du transfert de compétence de cet équipement, arrivée à échéance le 31 octobre 2017,

Considérant que des difficultés techniques n'ont pas permis, depuis cette date, de procéder au renouvellement de la convention et de régulariser la situation s'agissant de la répartition des charges entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant aujourd'hui l'évolution de la situation qui rend possible de régulariser ce dossier afin que les dépenses prises en charges respectivement par la commune de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France soient remboursées à qui de droit pour la période allant du 1er novembre 2017 à la date de démarrage des travaux de démolition de la piscine actuelle,

Considérant, qu'il convient dès lors de reprendre l'ensemble des éléments clarifiés dans une convention financière, jointe au présent rapport, dont l'objet est de préciser et définir les conditions et modalités de répartition et de paiement des fluides et autres prestations de services liés à la piscine intercommunale pour la période située entre novembre 2017 et janvier 2021,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention financière relative à la Piscine Intercommunale Raoul Vaux.

PRÉCISE que les recettes afférentes à ce dossier, d'un montant de 328 000 euros seront inscrites au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au président de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 AVR. 2022

Publié, le : - 6 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Cécile TALPIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux – Abrogation de la délibération n°151/2019.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°111 du 25 juin 2018, autorisant la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux,

Vu la délibération n°151 du 1^{er} juillet 2019, autorisation la signature d'un avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la CARPF pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Roissy Pays de France en date du 17 mars 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 16 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la Ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'engagent respectivement dans la réhabilitation d'un complexe sportif regroupant une piscine intercommunale, un gymnase communal et des salles annexes sis square des sports à Gonesse,

Considérant que pour garantir la cohérence des études et travaux de l'ensemble du bâtiment et optimiser leurs coûts, la Ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ont décidé de réaliser l'ensemble de l'opération de réhabilitation d'un complexe sportif en Co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Ville en tant que maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cet ensemble d'équipements sportifs,

Considérant les modifications apportées par la proposition du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre au projet initial,

Considérant afin précisément de tenir compte des modifications apportées par la proposition du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre d'une part, et d'autre part, des résultats de la consultation des entreprises et l'attribution des marchés de travaux qui permettent aujourd'hui d'arrêter le plan prévisionnel des dépenses globales par équipement, et le planning général de l'opération, qu'un avenant dit « avenant n°1 » à la convention initiale doit être établi,

Considérant par ailleurs, que la procédure d'un avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage autorisée par le Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 n'a pas été mise en œuvre, étant précisé que l'objet de cet avenant n'avait aucune incidence sur le déroulé de l'opération puisqu'il ne faisait que constater le résultat des études à un instant donné,

Considérant dans ce contexte, qu'il convient donc d'une part de procéder à l'abrogation de la délibération n°151 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 et d'approuver le projet d'avenant n°1 proposé et portant la nouvelle répartition des coûts entre la commune de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°151 du 1^{er} juillet 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux.

APPROUVE et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gonesse et la CARPF pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au président de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

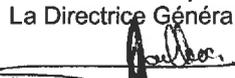


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Dispositif de géolocalisation à destination des agents de la Police municipale affectés à une mission de voie publique.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) du 4 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 16 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la ville de Gonesse souhaite mettre en place un dispositif de géolocalisation pour les agents de la Police municipale affectés à une mission de voie publique,

Considérant qu'il est en effet parfois difficile pour les agents de terrain de communiquer clairement leur position,

Considérant par ailleurs qu'il existe également des difficultés de liaisons en matière de radiocommunication ; la couverture n'étant pas uniforme sur le territoire et que l'envoi de renfort s'en trouve alors compliqué,

Considérant également que les patrouilles portées et pédestres assurées journalièrement ne disposaient pas d'un outil permettant une lecture de bilan d'activité par secteur,

Considérant qu'il convient d'assurer une cohérence entre la position de la patrouille et le lieu d'intervention,

Considérant que dans la mesure où la géolocalisation implique le traitement de données à caractère personnel, la mise en place de ce dispositif est encadrée par la CNIL,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE l'installation d'un dispositif de géolocalisation pour les agents de la Police municipale affectés à une mission de voie publique, impliquant le traitement de données à caractère personnel.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la charte déontologique portant sur l'utilisation du logiciel de géolocalisation des personnels et des moyens affectés à la Police municipale de la ville de Gonesse, annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

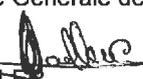


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 AVR. 2022

Publié, le : - 6 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande d'agrément transitoire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la Maison des Habitants Marc Sangnier et l'Espace de Vie Sociale du centre-ville.

**RAPPORTEURS : Madame DIOP
Madame VALOISE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les demandes de subventions formulées pour l'année 2022 par les associations œuvrant dans les Maisons des Habitants,

Vu la délibération n°9/2022 du 7 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 16 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que les Maisons des Habitants contribuent au développement des liens sociaux et de la cohésion sociale au sein d'un territoire,

Considérant que ces structures dans le cadre de leur fonctionnement doivent établir un projet social qui leur permet d'obtenir l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Considérant que cet agrément, outre une reconnaissance de ces espaces en tant que lieu de rencontre, de citoyenneté et de projets ouvert à tous, ouvre également l'accès aux diverses sources de financements dont en premier lieu ceux de la CAF,

Considérant que la Maison des Habitants Marc Sangnier et l'Espace de Vie Social du centre-ville doivent engager des procédures à l'établissement de leurs projets sociaux, durant lesquelles un agrément de transition doit être accordé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Considérant que les projets sociaux établis seront porté à l'approbation du Conseil municipal préalablement à l'agrément final de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Considérant que l'agrément octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise constitue le prérequis indispensable pour prétendre aux financements de cette institution,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la demande d'agrément transitoire pour la Maison des Habitants Marc Sangnier et l'Espace de Vie Sociale du centre-ville auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande d'agrément de transition pour la Maison des Habitants Marc Sangnier et l'Espace de Vie Sociale du Centre-Ville auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'établissement des projets sociaux de ces deux structures menant à leur agrément.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse, à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : 40^{ème} Anniversaire du Jumelage Gonesse-Leonessa.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1112-1 et suivants,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales françaises établissent des relations internationales avec des collectivités territoriales étrangères,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 16 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le jumelage des villes de Leonessa et de Gonesse a aujourd'hui 40 ans,

Considérant que cet anniversaire mérite d'être célébré dignement et d'engager une nouvelle période d'échanges fructueux pour l'avenir,

Considérant afin de renforcer l'amitié entre les habitants comme les relations bilatérales entre les deux villes, qu'il a été conjointement convenu de s'attacher à valoriser et célébrer quatre décennies d'un jumelage riche et constructif,

Considérant en effet que les jumelages sont des viviers inestimables d'expériences et d'initiatives pour développer sur le terrain la citoyenneté européenne,

Considérant que les échanges entre les citoyens des villes jumelles prévoient précisément un temps d'accueil dans chacune des deux communes, en privilégiant les jeunes générations et la participation des habitants,

Considérant que le programme envisagé doit ainsi permettre de valoriser la citoyenneté, la participation civique et démocratique des citoyens des deux villes, mais aussi contribuer à mieux connaître la culture, l'histoire et la richesse de l'environnement qu'offrent les deux pays,

Considérant que dans le cadre des cérémonies du 40^{ème} anniversaire, Gonesse accueillera une délégation d'italiens du 12 au 16 mai 2022, jeunes majeurs) et pour Leonessa une délégation de Gonessiens du 19 au 23 mai 2022,

Considérant que les groupes des participants à ces voyages devraient être de taille équivalente pour les citoyens de Léonessa, comme de Gonesse, constituant des groupes de 50 à 55 personnes, dont une moitié au moins de jeunes,

Considérant s'agissant de la municipalité, qu'il est proposé que la délégation officielle qui se rendra à Léonessa soit composée d'une dizaine d'élus dont 1 membre issu du groupe minoritaire ainsi que de quelques collaborateurs de la collectivité,

Considérant la proposition de la prise en charge par la Ville pour tous les membres de la délégation officielle de l'intégralité des frais de transport et de séjour relatifs au voyage susvisé,

Considérant que pour les personnes qui ne feront pas partie de cette délégation officielle, une participation de 150 euros par adulte et 100 euros par enfant de moins de 13 ans sera instaurée, au titre des frais de déplacement à Leonessa du 19 au 23 mai prochain,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

APPROUVE l'instauration d'une participation de 150 euros par adulte et 100 euros par enfant de moins de 13 ans au titre des frais de déplacement à Leonessa du 19 au 23 mai 2022 pour les personnes ne faisant pas partie de la délégation officielle.

APPOUVE la prise en charge de l'intégralité des frais de transport et de séjour relatifs au voyage à Leonessa dans le cadre du 40ème anniversaire du jumelage avec Gonesse qui se tiendra du 19 au 23 mai 2022, pour les membres de la délégation officielle.

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au Budget Principal 2022 de la Ville aux articles et chapitres concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence artistique avec la compagnie S-VRAI.

RAPPORTEUR : Madame CAMARA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°60 du 07 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 16 mars 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la DRAC Ile de France, de la Région Ile de France et du Conseil départemental du Val d'Oise souhaitent favoriser la présence d'artistes en résidence dans une stratégie d'aménagement culturel et de développement local,

Considérant que la priorité de la commune de Gonesse est d'œuvrer à l'élargissement et à la mixité des publics, afin que chacun se sente concerné et s'autorise à une pratique de spectateur et de praticien en amateur, la Ville s'engage à donner aux artistes les conditions favorables pour rencontrer les habitants, créer et présenter des œuvres,

Considérant que le processus de création de la compagnie S-VRAI repose sur un dialogue avec des territoires et leurs populations. Sa démarche artistique est attentive aux spécificités et enjeux des territoires et elle a déjà une expérience avérée en résidence d'implantation,

Considérant le projet artistique de la Compagnie S-VRAI présenté lors d'un jury du 10 mars 2021 composé par les représentants cités ci-dessus, il a été convenu de retenir la proposition de la Compagnie S-Vrai pour une résidence triennale à Gonesse,

Considérant que la Ville de Gonesse accueille l'association S-VRAI depuis septembre 2021 et ce jusqu'en juillet 2024 afin de développer la création, la diffusion et l'action culturelle dans le domaine du théâtre contemporain auprès des habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser un avenant chaque année afin de définir la programmation artistique et culturelle,

Considérant l'avenant n°2 définissant le détail de la programmation 2022 et son budget arrêté de 23 000€ pour l'année 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence avec la compagnie S-VRAI ainsi que tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à ce dossier, annexés à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

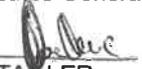


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 AVR. 2022**

Publié, le : **- 6 AVR. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.